

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

RÈGLEMENT NO. R 113-04-12

LE RÈGLEMENT R 113-04-12 A POUR BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-06-90 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE ZONAGE FT

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de L'Île-d' Anticosti veut modifier son règlement de permis et certificat no 28-06-90;

ATTENDU QUE les camps de chasse font partie intégrante des constructions permises pour l'usage des pourvoiries dans le zonage FT;

ATTENDU QUE la municipalité désire que seules les constructions pour fins forestières et les pourvoiries n'aient pas l'obligation que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Auclair, appuyé par Mme Nathalie Fournier et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le règlement R 113-04-12 et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement modifie le règlement no 28-06-90 concernant les permis et certificat.

ARTICLE 3.

L'article 4.1.5, tableau 1, 4e paragraphe :

Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre.

À la colonne Zone Ft, la note (1) est modifiée par le retrait des mots «camps de chasse»

(1) Ne s'applique pas aux constructions pour fins forestières et aux pourvoiries.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Duteau
Maire

Véronique Rodgers
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	12 avril 2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 juillet 2012
DATE DE PUBLICATION :	2 août 2012
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 août 2012